

Règlement des Jeux Interco

Les Jeux Interco sont mis en œuvre par le Territoire de la Côte Ouest (TCO) en collaboration avec les communes de La Possession, du Port, de Saint-Paul, de Saint-Leu et de Trois Bassins.

La première édition se tiendra aura lieu le samedi 09 décembre sur le stade Olympique Paul Julius BENARD à Saint-Paul de 13h30 à 21h30.

ARTICLE 1 : OBJET

La manifestation a été conçue en vue de développer une dynamique entre les populations des communes membres du TCO. L'objectif est de mettre en place une journée conviviale, intergénérationnelle, favorisant des liens sociaux par le biais d'épreuves sportives ludiques.

ARTICLE 2 : LES ÉPREUVES

Les équipes des différentes villes s'affronteront sur dix épreuves afin de remporter le plus de points possible. Un classement sera calculé à l'issue de l'ensemble des épreuves en additionnant les points accumulés tout au long de la manifestation.

Les épreuves prévues dans le cadre des jeux sont :

- Sumo ;
- Tir à la Corde ;
- Parcours en Aveugle ;
- Paddle ;
- Baby-Foot Géant ;

- Roue Faucheuse ;
- Marche Nordique ;
- Parcours du combattant ;
- Fun slide ;
- Relais final.

Chaque commune devra passer sur l'ensemble des épreuves de manière collective ou individuelle.

Les équipes devront impérativement respecter les consignes des commissaires présents sur les ateliers.

ARTICLE 3 : LIEU DE LA MANIFESTATION

Le stade olympique Paul Julius BENARD de Saint-Paul accueillera la manifestation. L'enceinte comprend une zone d'accueil, un espace médical, un espace de ravitaillement et un espace commissaire. Des vestiaires, douches et toilettes seront accessibles sur le site.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DES EQUIPES

Chaque commune devra constituer trois équipes de 10 participants. Les équipes devront être mixtes et respecter les règles suivantes :

- Présence de deux hommes au minimum ;
- Présence de deux femmes au minimum ;
- Présence d'une personne sénior au minimum (+ 50 ans.) ;
- Présence d'un jeune mineur (+ 16 ans) .

Chaque équipe devra nommer un Capitaine. Celui-ci, avec l'accord de ses coéquipiers devra organiser son équipe pour les différentes épreuves. Les capitaines représenteront aussi leur équipe auprès des commissaires et devront veiller à l'esprit collectif et à une ambiance conviviale, amicale et courtoise.

ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscriptions sont à déposer à la Direction des Sports de la Ville concernée (Service des Sports de la Possession, de Saint-Paul, de Trois-Bassins, de Saint-Leu, OMS du Port).

La date limite de retour des dossiers d'inscriptions est fixée au **mercredi 29 novembre 2017.**

Le capitaine aura la charge de renseigner le dossier d'inscription en y annexant :

- Pour les non-licenciés : les certificats médicaux de non-contradiction à la pratique sportive datant de moins d'un an
- Pour les licenciés : une photocopie d'une licence de l'année en cours
- les autorisations parentales (+ droit à l'image) pour les mineurs.

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS/TENUE

Chaque participant devra être vêtu d'une tenue sportive adaptée (Short/Basket).

Un code couleur sera attribué à chaque commune et un tee-shirt de l'évènement aux couleurs de leur commune d'appartenance sera distribué à tous les participants. Le port de ce dernier est **obligatoire lors des épreuves.**

Le port de bijoux est déconseillé. Les objets tranchants ou dangereux pour soi ou autrui sont interdits (boucles d'oreille, piercings).

ARTICLE 7 : RESPECT DES REGLES FIXÉES POUR CHAQUE ATELIER - PENALITES - DISQUALIFICATION

Cette manifestation est organisée dans un esprit de convivialité et de FAIR-PLAY.

Toute infraction constatée par un commissaire ou un membre de l'organisation entraînera une disqualification notamment les comportements dangereux ou agressifs à l'égard de l'organisation, d'autres concurrents ou de tiers.

Pour le bon déroulement des épreuves le capitaine d'équipe s'engage à faire respecter les règles fixées pour chaque atelier.

Il sera le seul habilité, en cas de litige ou de contestation, à porter une réclamation auprès des commissaires.

ARTICLE 8 : SYSTEME DE POINTS - FAIR-PLAY

L'attribution des points sur les ateliers se fera de la façon suivante :

1^{er} : 5 points ; 2^{ème} : 4 points ; 3^{ème} : 3 points ; 4^{ème} : 2 points ; 5^{ème} : 1 point

Pour le relais final une comptabilisation décroissante de 15 à 0 pts selon l'ordre d'arrivée des équipes sera faite.

La non-participation à une épreuve : 0 point

Le Fair-Play sera pris en compte par les commissaires lors de chaque épreuve via d'éventuels points de pénalité.

En cas de disqualification d'un de ses membres, un point de pénalité s'applique automatiquement. Les commissaires décident selon la situation s'ils doivent compter les points de cette équipe pour l'épreuve.

Un classement final sera établi par communes, avec l'ensemble des points cumulés de chaque équipe et de chaque épreuve.

En cas d'égalité lors de ce classement final, une épreuve complémentaire départagera les équipes, le *Tir à la Corde*.

ARTICLE 9 : RÉCOMPENSES

Une récompense sera attribuée à chaque commune. La Ville gagnante remportera un trophée, qui sera placé sous sa responsabilité jusqu'à la prochaine édition où il sera remis en jeu.

ARTICLE 10 : ASSISTANCE MEDICALE ET SECURITE

Un service d'assistance médicale est assuré par une équipe médicale. Sur avis médical, l'organisation se réserve le droit de mettre hors compétition toute personne qu'elle juge inapte à continuer.

L'équipe médicale est composée d'un médecin, d'un poste de secours et d'un transport permettant l'évacuation.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

L'organisateur souscrit une assurance de responsabilité civile pour la durée de la manifestation. Les concurrents participent sous leur propre responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à leur état de santé.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou pertes de bien personnels.

ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de « droits à l'image des personnes physiques », les participants refusant la diffusion de leur image doivent le préciser sur la fiche d'inscription.

Une autorisation préalable pour les mineurs devra être remplie par les représentants légaux.

ARTICLE 13 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et la propreté du site, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques) à l'intérieur ou aux abords du stade. Des poubelles seront mises à disposition et devront être impérativement utilisées par les participants.

ARTICLE 14 : LE DEPLACEMENT /TRANSPORT

Le TCO assure le trajet aller et retour des équipes entre leurs communes respectives et le lieu de la manifestation.

Chaque participant qui s'engage à emprunter le moyen de transport mis à sa disposition par l'organisation à l'aller comme au retour devra respecter les horaires des navettes. En cas de non-retour par la navette, il devra prévenir le capitaine et le responsable de délégation qui demandera une décharge à l'organisation de la part du participant.

ARTICLE 15 : CHARTE DES JEUX

Une charte est rédigée afin que les jeux se déroulent dans une bonne ambiance et soient une bonne réussite.